

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal : 23/12/15
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 30/01/18
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 26/03/19
Modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 24/02/20
Mises à jour des annexes du PLU par arrêtés du 12/03/20 et du 15/10/20
Modification n° 4 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 20/05/21
Modification n° 5 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire : 06/09/22



Légende

- Limite de commune
- Limite de zone
- UBa Intitulé de la zone
- Secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Bandes d'inconstructibilité
- Espaces paysagers ou récréatifs à protéger
- Arbres remarquables à protéger
- Groupe d'arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres à protéger (article L.123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme)
- ★ Bâtiments à protéger (article 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme)
- Rez-de-chaussée à vocation commerciale ou artisanale à préserver (article L.123-1-5 II-5° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de pré-localisation
- Canalisation de gaz à haute pression en acier et sa zone de protection
- Servitude au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme (Les constructions de plus de 40 m² de surface de plancher sont interdites pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation de la modification n° 4 du PLU.)